



École Saint-Louis-de-Gonzague

2430, terrasse Mercure
Montréal (Québec) H2H 1P2
Téléphone : 514 596-5880
Télécopieur : 514 596-2043
www.csdm.qc.ca/slg

**École Saint-Louis-de-Gonzague,
annexe**

2175, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H2H 1R3
Téléphone : 514 596-5871
Télécopieur : 514 596-7845

Rencontre du conseil d'établissement

17 mai 2023, 18h30

Pavillon Rachel

Projet d'ordre du jour

1 Ouverture de la séance (5 minutes)

- 1.1 Désignation d'un.e secrétaire
- 1.2 Prise des présences et vérification du quorum
- 1.3 Désignation d'un.e gardien.ne du temps

2 Période réservée au public (10 minutes)

3 Lecture et adoption de l'ordre du jour (5 minutes)

4 Adoption et suivi du procès-verbal du 19 avril 2023 (10 minutes)

5 Modalités de fonctionnement du CÉ s.o.

6 Dossiers école et informations stratégiques (60 minutes)

- 6.1 Projet éducatif – suivi
- 6.2 Sondage sur le PÉVR – troisième consultation
- 6.3 Consultation obligatoire des élèves – suivi
- 6.4 Code de vie 2023-2024 – approbation
- 6.5 Liste des fournitures scolaires 2023-2024 – approbation
- 6.6 Calendrier scolaire – information
- 6.7 Projet d'embellissement de la cour – suivi
- 6.8 Projet parascolaire de cours de planche à roulettes pour débutant – approbation
- 6.9 Orientations prébudgétaires et plan d'effectifs – consultation
- 6.10 Sécurité routière – suivi
- 6.11 Semaine nationale de l'engagement parental – information

7 Activités et sorties éducatives (5 minutes)

- 7.1 Sortie de fin d'année aux glissades d'eau 5^e et 6^e années – approbation

8 Le point des enseignants s.o.

9 Dossier SDG s.o.

10 Rapport de la déléguée ou du délégué substitut au comité de parents (10 minutes)

- 10.1 Réunions du 21 février, du 28 mars et du 25 avril 2023
- 10.2 Préparation réunion 23 mai 2023

11 Le point de l'OPP (5 minutes)

- 11.1 Activités à venir – information

12 Courrier (2 minutes)

- 12.1 Gestion de l'adresse courriel du CÉ

13 Membre de la communauté s.o.

14 Varia

15 Levée de la séance

« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt de l'élève. » (LIP, article 64)